

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-1087

Béthune Rétro 2025

**RÉGLEMENTATION RÉCIPIENTS
DE BOISSONS**

Du 29 au 31 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés églises et autres lieux publics,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, l'usage des bouteilles ou autres récipients de boissons en verre est fortement déconseillé et qu'idéalement, les boissons devront être servies dans des récipients respectueux de l'environnement,

Considérant l'organisation de la 22^{ème} édition du festival « Béthune Rétro » par la ville de Béthune, du 29 au 31 août 2025 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures utiles au bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1: Les bouteilles et autres récipients de boissons en verre sont interdits pour l'ensemble des cafés, brasseries, restaurants, et autres commerces (sauf servis en terrasses) afin de permettre le respect de la sécurité publique durant la festivité aux endroits suivants :

- Grand' Place
- Rue Albert 1^{er}
- Place de la République
- Rue Sadi Carnot
- Place Lamartine
- Place I. Rabin
- Rue du Tribunal
- Place Marmottan
- Rue Gambetta
- Rue des Martyrs

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Place St Vaast
- Rue L. Blanc
- Rue du Carillon
- Rue d'Arras
- Rue Aristide Briand
- Rue St Pry
- Rue des Treilles
- Place Senis
- Rue du Pot d'Étain
- Place 73^{ème}
- Rue Boutleux
- Place Foch

Article 2 : Seul l'usage de gobelets en plastique réutilisables de type éco-cup d'une taille maximum de 50 cl est autorisé pour la distribution de boissons en premix sur le site de la festivité.

Article 3 : Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une contravention telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 21/07/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE RÉTRO

Du 29 au 31 août 2025

CONFORMEMENT A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 8-2025-1087

Du 21/07/2025

SEULE LA DISTRIBUTION DE BOISSONS DANS
DES GOBELETS EN PLASTIQUE REUTILISABLES
DE TYPE ECO-CUP D'UNE TAILLE MAXIMUM DE
50 CL, SERA AUTORISÉE EN PRÉMIX